Autorité
des marchés
financiers

3 novembre 2026

Fiche d'appel de candidatures - comité consultatif sur l'encadrement des dérivés

L'Autorité des marchés financiers (AMF) sollicite des candidatures en vue de pourvoir des postes au sein de son comité consultatif sur l'encadrement des dérivés (CCED).

Le CCED est un forum d'échanges qui vise à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'AMF, afin d'assurer un encadrement efficient du secteur des dérivés.

Le CCED est constitué et coordonné par l'AMF. Il est composé de représentants de l'AMF, notamment de la Direction principale des marchés et des dérivés, et de cinq à quinze membres externes issus de divers secteurs et professions connexes au secteur des dérivés du Québec. Afin d'assurer une pleine efficacité du CCED, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de dérivés de même qu'une expertise dans différents domaines afférents au secteur des dérivés, tels que la conformité, les salles des marchés, les services de suivi de marché et de post-marché et la gestion des risques.

Les membres sont invités à siéger au CCED pour un mandat de trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités déterminées par l'AMF. Les rencontres, au nombre de deux ou trois par année, sont planifiées avec les membres. La durée de ces rencontres peut varier selon les sujets et les dossiers abordés.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

Veuillez adresser votre candidature avant le 18 décembre 2026, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^{e} Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^{e} étage
Québec (Québec)
G1V 5C1

appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du CCED, communiquez avec :

Dominique Martin
Directeur principal des marchés et des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Droits d'accès et de rectification

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur

communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante : Accès à l'information / AMF (lautorite.qc.ca).

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENCADREMENT DES DÉRIVÉS

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis en place en 2016 un comité consultatif sur l'encadrement des dérivés (CCED).

Le CCED est un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'AMF en ce qui a trait à l'efficience de l'encadrement du secteur des dérivés boursiers et de gré à gré.

1. MANDAT

Le CCED a pour mandat d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement des dérivés et de faire part de sa perspective sur la mise en pratique de ce cadre réglementaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du CCED sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'AMF et les principaux participants du marché des dérivés au Québec;
- établir un lien structuré entre l'AMF et les participants du marché des dérivés assujettis à la réglementation pour faciliter la compréhension, par le personnel de l'AMF, des enjeux réglementaires touchant ce secteur d'activités;
- échanger sur les différents projets réglementaires touchant l'encadrement des dérivés et sur les préoccupations des participants;
- contribuer à l'identification de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois en matière d'encadrement des dérivés avec les standards internationaux.

3. COMPOSITION

Le CCED est composé de cinq à quinze membres externes issus de divers domaines et professions liés au domaine des dérivés au Québec et de représentants de l'AMF, notamment de la Direction principale des marchés et des dérivés.

Afin d'assurer une pleine efficacité du CCED, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de dérivés de même qu'une expertise dans différents domaines afférents au secteur des dérivés, tels que la conformité, les salles des marchés, les services de suivi de marché et de post-marché et la gestion des risques.

Les membres du CCED sont sélectionnés par l'AMF, qui se réserve la possibilité de nommer un ou plusieurs membres additionnels qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au CCED, l'AMF sélectionne son successeur.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au CCED pour un mandat initial de trois ans, qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'AMF. La durée des mandats des membres du CCED est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du CCED demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs, sauf si l'AMF en décide autrement afin d'assurer le bon fonctionnement, la représentativité et la diversité au sein du CCED.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'AMF au sein du CCED sont les suivants :

- déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du CCED;
- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du CCED;
- diriger les réunions du CCED et établir les comptes rendus;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du CCED.

Les rôles et responsabilités des membres du CCED sont les suivants :

- commenter les projets réglementaires ayant trait à l'encadrement des dérivés mis de l'avant par l'AMF ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), si applicable;
- suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ou relatives à l'optimisation de la charge de conformité;
- contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'AMF ou des ACVM sur les principaux participants du marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés à la réglementation en matière de dérivés pour les participants du marché québécois;
- de façon générale, participer activement aux travaux du CCED et y apporter sa contribution.

6. FONCTIONNEMENT DU CCED

Le CCED se réunit deux ou trois fois par année, en virtuel ou aux bureaux de l'AMF. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité qui prévalent en cours d'année ou les développements réglementaires en cours.

L'AMF nomme une personne responsable de la gestion du CCED et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »). La personne responsable exerce à l'AMF à titre de directeur(trice) principal(e) ou de directeur(trice).

Seuls les membres du CCED sont autorisés à assister aux réunions. Lorsqu'un membre du CCED ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut nommer un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'AMF.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'AMF. L'ordre du jour établi par l'AMF tient compte des sujets suggérés par les membres.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du CCED ne sont pas rémunérés pour leur participation aux travaux du CCED.

Au début de son mandat et lors du renouvellement de ce dernier, le cas échéant, chaque membre appelé à siéger au CCED doit s'engager à ne divulguer, utiliser ou communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du CCED, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prend connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au CCED. Cet engagement du membre perdure après son départ du CCED.

Dans le cadre de sa participation au CCED, le membre doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Par conséquent, le membre s'engage à dénoncer à l'AMF toute situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts. Lorsqu'il s'agit d'un sujet traité lors d'une rencontre du CCED, le membre doit s'engager à dénoncer à l'AMF, séance tenante, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, et se retirer des discussions portant sur ce sujet. Le membre s'engage également à ne pas prendre ou essayer de prendre connaissance d'informations confidentielles concernant ce dossier et à ne pas en discuter avec un autre membre du CCED.

Chaque membre s'engage à informer la personne responsable du CCED de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur sa certification ou sa qualification à titre de membre du CCED, ou de tout conflit d'intérêts apparent, réel ou potentiel. Le membre s'engage également à faire part à l'AMF de fonctions qui pourraient être incompatibles avec l'exercice de son rôle de membre du CCED.